

# COMMUNE DE LUTRY

## PREAVIS MUNICIPAL N° 1'154/2010

Concernant

|  |
|--|
| <p style="text-align: center;"><b>Modification du règlement communal sur les fichiers informatiques<br/>et la protection des données</b></p> |
|--|

Au Conseil communal de Lutry,

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

### 1. OBJET DU PREAVIS

La loi du 11 septembre 2007 sur la protection des données personnelles (LPrD) est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2008 et remplace celle du 25 mai 1981 sur les fichiers informatiques et la protection des données personnelles (LIPD). Le règlement communal du 4 juillet 1983, approuvé par le Conseil d'Etat le 28 août 1985, n'est dès lors plus compatible avec la nouvelle loi.

La LIPD permettait à la commune d'instituer une commission communale chargée de traiter les recours basés sur la loi, conformément aux articles 21,22 et 23 du règlement communal précité.

Or, la nouvelle loi instaure une procédure de recours devant le Préposé cantonal à la protection des données et à l'information, qui exclut un recours préalable devant une commission communale. L'art. 31 LPrD prévoit en effet qu'une décision communale ne peut être contestée que devant le Préposé, ou directement auprès du Tribunal cantonal.

La Commission de recours sur les fichiers informatiques et la protection des données personnelles est de fait dissoute. Cependant, les recours internes à la Municipalité (recours administratifs) restent possibles, conformément à l'art. 12.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité propose au Conseil communal d'adopter le nouveau règlement communal sur les fichiers informatiques et la protection des données personnelles ci-annexé, qui annule et remplace celui du 4 juillet 1983.

## **CONCLUSION**

La Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers de bien vouloir prendre la résolution suivante :

le Conseil communal de Lutry

- vu le préavis municipal no 1'154/2010 du 22 mars 2010,
- ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,
- considérant que l'objet a été porté à l'ordre du jour,

### **d é c i d e**

d'adopter le nouveau règlement sur les fichiers informatiques et la protection des données personnelles.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE  
Le Syndic      Le Secrétaire

Willy Blondel    Denys Galley

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 22 mars 2010

Municipal délégué : Pierre-Alexandre Schlaeppi

Annexe : projet nouveau règlement